

**Reconnaissance
des titres étrangers en soins infirmiers**

**Niveau école supérieur ES
Niveau Haute école spécialisée HES**

Lignes directrices pour les responsables de homes

Sommaire:

1.	But des lignes directrices.....	3
2.	Introduction	3
3.	Désignations professionnelles après reconnaissance du titre étranger en soins infirmiers	4
4.	Organisation de la procédure de reconnaissance des titres étrangers en soins infirmiers au niveau ES	4
5.	Processus de reconnaissance auprès de la Croix-Rouge Suisse CRS.....	5
5.1	Bases légales	5
5.2	Conditions générales	5
5.3	PreCheck obligatoire – 1 ^{re} étape	6
5.4	Procédure de reconnaissance – 2 ^e étape	6
5.5	Déroulement de la procédure de reconnaissance	6
5.6	Conditions spécifique à la profession	6
5.7	Cours de mise à niveau en soins infirmiers	7
5.8	Épreuve d’aptitude (UE/AELE)	7
5.9	Conditions pour la réalisation du cours de mise à niveau en soins infirmiers et déroulement du cours	7
5.10	Conditions et processus pour la réalisation de la formation complémentaire	8
6.	Reconnaissance et enregistrement des diplômes étrangers en soins infirmiers	8

1. But des lignes directrices

En se référant aux bases contraignantes et aux exigences de la CRS, les présentes lignes directrices proposent des informations sur les conditions et le déroulement la procédure de reconnaissance.

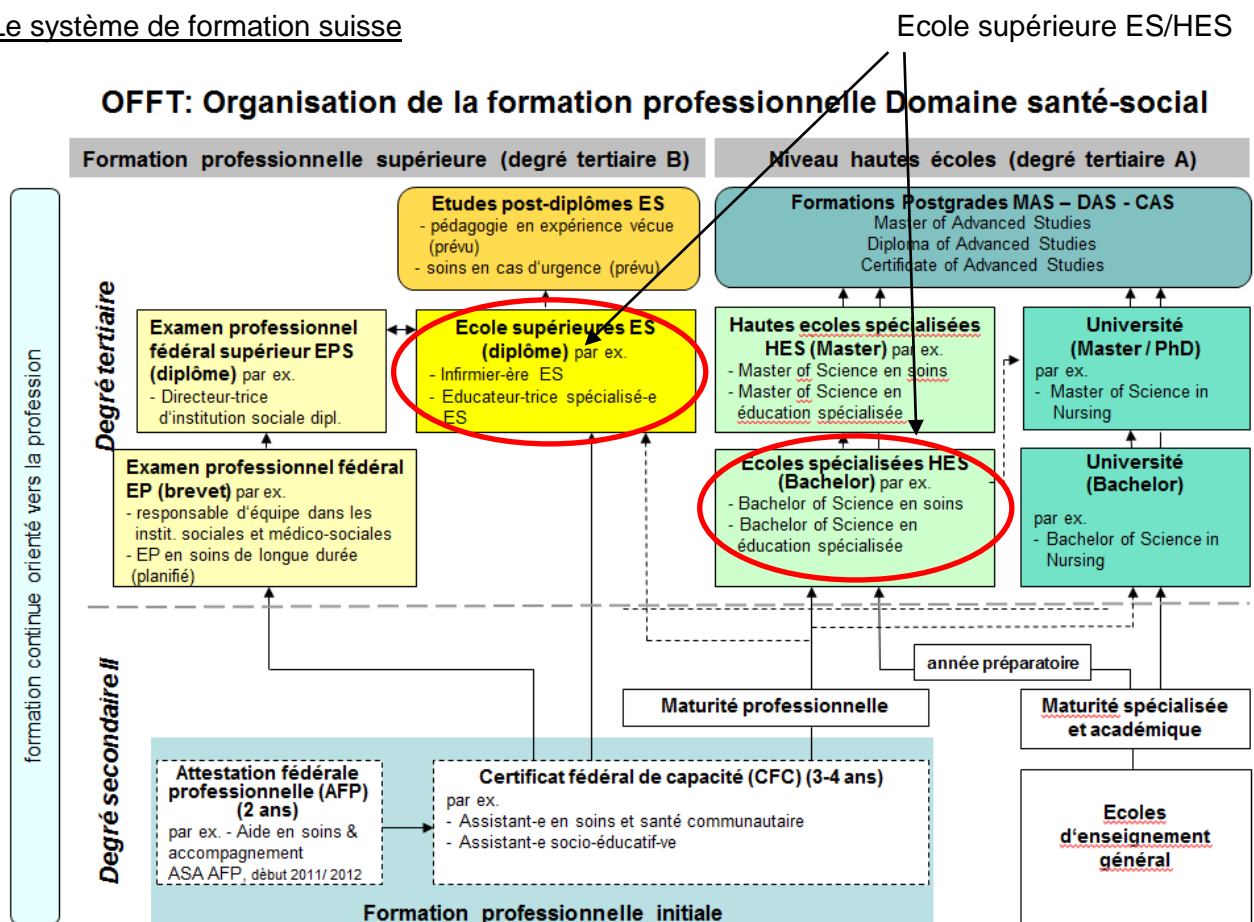
Ces lignes directrices sont conçues comme aide à la décision, source d'information et conseil pratique à l'intention des responsables de homes.

Elles présentent le réseau et les compétences de toutes les instances participant à la procédure de reconnaissance : le home en tant qu'employeur, la CRS en tant qu'instance responsable de la reconnaissance des titres, Espace Compétences Cully et l'ASI Genève en tant que prestataires de formations et les infirmiers/ères en tant que personnes concernées.

2. Introduction

La procédure de reconnaissance décrite dans les présentes lignes directrices se réfère uniquement à la reconnaissance du titre d'infirmier/ère dans le domaine non universitaire, au niveau de l'Ecole supérieure (ES),er Hautes ecoles spécialisées (HES) degré tertiaire B.

Le système de formation suisse



Dans le cadre d'un mandat de prestations de Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), la CRS effectue la reconnaissance des titres étrangers

des professions du secteur de la santé et enregistre les titulaires de ces titres. La base légale est pour une reconnaissance au niveau école supérieures ES constituée par la loi et l'ordonnance fédérales sur la formation professionnelle.

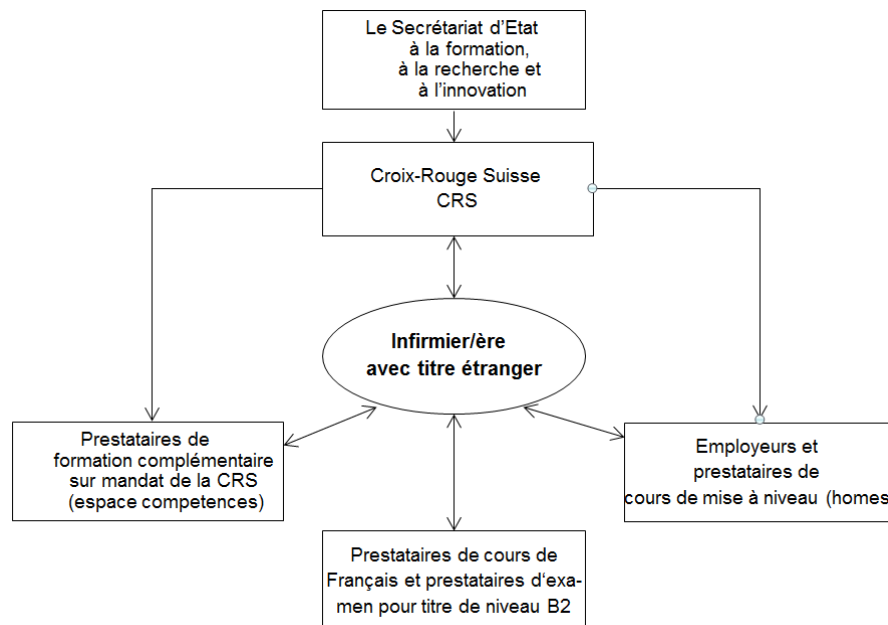
Pour les homes en tant qu'employeurs d'infirmiers/ères avec un titre étranger, la reconnaissance et l'enregistrement par la Croix-Rouge suisse (CRS) sont essentiels. La reconnaissance assure la qualité des soins et de l'assistance. Dans le cadre de la procédure de reconnaissance, les homes en tant que prestataires du processus de mise à niveau, sont un partenaire important de la CRS pour la promotion et l'assurance de la qualité dans les professions des soins.

Dans le cadre de l'accord sur la libre-circulation des personnes, la Suisse a repris les lignes directrices de l'UE pour la reconnaissance des titres en soins infirmiers. Le système européen de reconnaissance des titres est encore en développement et connaîtra par conséquent encore des modifications, compte tenu des circonstances actuelles.

3. Désignations professionnelles après reconnaissance du titre étranger en soins infirmiers

Conformément à l'art. 36 de la loi fédérale sur la formation professionnelle, les infirmiers/ères avec reconnaissance de leur titre étranger par la CRS ne sont pas autorisés à porter le titre suisse protégé de « infirmier diplômé ES / infirmière diplômée ES » ou « Bachelor of Science en soins HES ». Ils peuvent utiliser la désignation professionnelle « infirmier / infirmière » utilisée en Suisse.

4. Organisation de la procédure de reconnaissance des titres étrangers en soins infirmiers au niveau ES/HES



5. Processus de reconnaissance auprès de la Croix-Rouge suisse CRS

En tant qu'employeur, vous voulez savoir si le titre étranger en soins infirmiers de vos employés peut, fondamentalement, être reconnu.

PreCheck obligatoire (gratuit)

La procédure de reconnaissance commence par un PreCheck obligatoire (examen préalable). Gratuit, cet examen préalable des documents a lieu par l'intermédiaire du portail en ligne www.precheck.ch.



L'infirmier/ère avec un titre étranger (demandeur/euse) remet la demande à la CRS.

L'auteur/e de la demande reçoit une lettre d'information avec les conditions de reconnaissance.

5.1. Bases légales

La reconnaissance des titres professionnels en soins généraux des Etats membres de l'UE/AELE se fonde sur la directive de l'UE 2005/36/CE resp. l'art. 53 de la directive.

La reconnaissance des titres professionnels en soins généraux des états tiers se fonde sur:

- a) La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; 412.10) et l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; 412.101) des reconnaissances au niveau école supérieure ES, *ou*
- b) La loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE; 414.20) et l'ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE ; 414.201) des reconnaissances au niveau haute école spécialisée HES.

5.2. Conditions générales

Une procédure de reconnaissance est possible si les demandeurs remplissent les conditions suivantes :

- a) Il/elle possède un titre professionnel établi par l'état concerné ou par un service reconnu par ce dernier,
- b) Il/elle est ressortissant-e d'un état de l'UE/AELE ou
- c) Il/Elle possède un permis de séjour valable pour la Suisse, si il/elle n'est pas ressortissant-e d'un état de l'UE/AELE
- d) Il/elle possède une preuve linguistique au niveau B2 en allemand, français ou italien

Informations supplémentaires concernant la preuve linguistique au niveau B2

Des connaissances linguistiques sont à prouver, si

- a) la formation professionnelle n'était pas accompli dans une des langues nationales suisses
- b) aucun diplôme linguistique ou aucun test linguistique au niveau B2 existe (www.sprachenportfolio.ch)

Les citoyennes et citoyens d'un état membre de l'UE/AELE ont la possibilité d'adresser la preuve de connaissances linguistique pendant la procédure de reconnaissance. Les citoyennes et citoyens d'un état tiers, doivent par contre apporter la preuve de connaissances linguistiques déjà dans la procédure d'examen préalable. En l'absence d'un document attestant du niveau de langue, la demande de reconnaissance ne peut être déposée.

5.3. PreCheck obligatoire – 1^{re} étape

Le PreCheck gratuit obligatoire est la première étape avant la demande de reconnaissance proprement dite. Le résultat indique si le diplôme ou certificat est susceptible d'être reconnu par le CRS Le lien est le suivant : www.precheck.ch.

5.4. Procédure de reconnaissance – 2^e étape

Par suite d'un examen préalable positif la procédure de reconnaissance se procède dans une deuxième étape si toutes les conditions générales sont remplies.

5.5. Déroulement de la procédure de reconnaissance

Le déroulement de la procédure de reconnaissance peut être téléchargé sur le lien suivant [ici](#) ou sur la page de la croix rouge : www.redcross.ch/reconnaissance

5.6. Conditions spécifiques à la profession

Si des lacunes sont constatées dans la formation étrangère, des mesures de compensations peuvent être exigées en Suisse. Les conditions particulières (mesures de compensation) seront communiquées dans une **décision partielle** de la CRS.

Selon l'évaluation celles-ci peuvent composer :

- a) un stage d'adaptation (du moins de six mois)
- b) un stage d'adaptation avec formation complémentaire (formation au minimum de 20 jours)
- c) une épreuve d'aptitude (cette mesure est seulement proposée à des personnes, dont les formations sont examinées sur la base de la directive de l'UE 2005/36/CE)

Toutes les mesures de compensation doivent être suivies en Suisse.

5.7. Cours de mise à niveau en soins infirmiers

Est considéré comme cours de mise à niveau en soins infirmiers l'exercice de la profession d'infirmier/ère sous la responsabilité d'un/e infirmier/ère diplômé/e. Il dure au minimum 6 mois et peut être réalisé pendant ou après la formation complémentaire théorique. La condition préalable est la décision partielle de la CRS et une introduction réalisée dans le champ professionnel au niveau de qualification adéquat. La décision partielle précise le besoin de développement des compétences, sur la base du dossier individuel. Pour l'évaluation du cours de mise à niveau, il existe une feuille de qualification, qui doit être remise à la Croix-Rouge suisse.

5.8. Épreuve d'aptitude en soins infirmiers (UE/AELE)

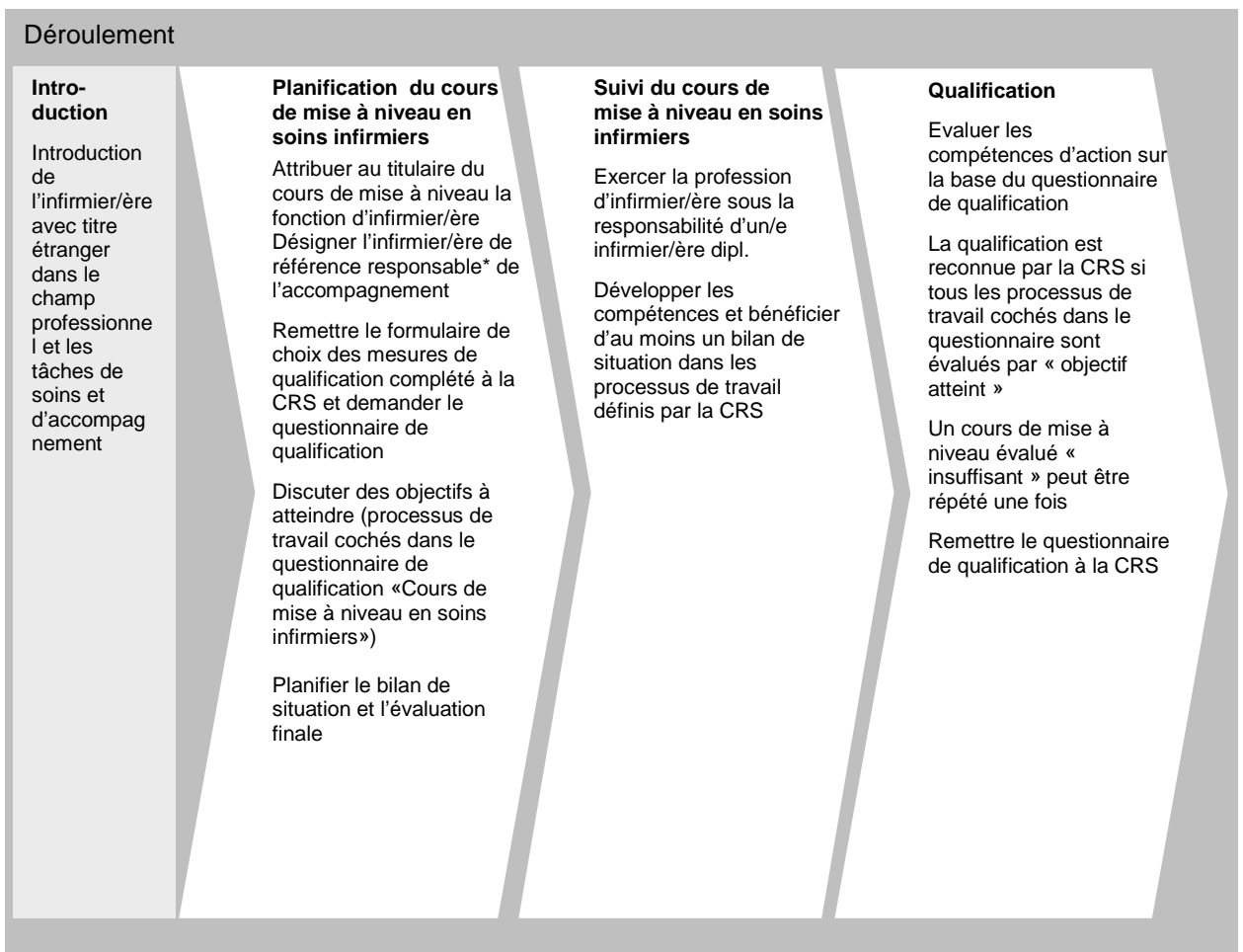
L'épreuve d'aptitude consiste d'un entretien de conseil et d'un examen en trois parties :

- Épreuve théorique (écrite)
- Epreuve orale (entretien professionnel)
- Epreuve pratique

5.9. Conditions pour la réalisation du cours de mise à niveau en soins infirmiers et déroulement du cours

Conditions pour la réalisation du cours e mise à niveau :

- la décision partielle de la CRS pour le cours de mise à niveau en soins infirmiers
- l'engagement dans la fonction d'infirmier/ère diplômée
- Connaissances linguistique au niveau B2



Conditions posées à la personne de référence responsable* :

- possède le titre protégé d'« infirmier diplômé / infirmière diplômée » ou le certificat de reconnaissance de la CRS
- au moins deux ans d'expérience professionnelle, dont un an chez l'employeur actuel
- travaille à un taux d'activité de 60% au moins
- Est idéalement au bénéfice d'une formation complémentaire ou d'un perfectionnement terminé dans le domaine de la pédagogie (pas une condition)

5.10. Conditions et processus pour la réalisation de la formation complémentaire

Les conditions pour la réalisation de la formation complémentaire sont :

- la décision partielle CRS pour une formation complémentaire
- le certificat de connaissance linguistique niveau B2
- l'introduction réalisée dans le champ professionnel dans la fonction d'infirmière diplômée

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser directement aux prestataire de formations :

- Espace compétences à Cully, <http://espace-competences.ch>, ou à l'adresse courriel info@espace-competences.ch

6. Reconnaissance et enregistrement des diplômes étrangers en soins infirmiers

La décision de reconnaissance de diplôme de la CRS reste valable pour toute la durée de la vie professionnelle, à l'exception d'un retrait pour pratique illégale.

A la reconnaissance est directement liée l'inscription au registre professionnel des métiers de la santé NAREG de la Conférence suisse des directeurs et directrices sanitaires CDS. La reconnaissance rend donc possible la mobilité professionnelle dans toute la Suisse et simplifie l'accès aux formations continues.

Informations:

Croix-Rouge suisse
Reconnaissance des titres professionnels
Werkstrasse 18
3084 Wabern

Hotline:
+41 58 400 44 84

www.redcross.ch/reconnaissance